

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2024

III – FINANCES :

2- Répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Modalité de prélèvement

Madame la Présidente rappelle que le mécanisme de péréquation - appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) - consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour rappel, il est précisé par Madame la Présidente que le Conseil communautaire retient depuis plusieurs années la position de principe par laquelle il octroie sous la forme « attribution libre » l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes.

Il appartient ainsi au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de ce fonds, soit un prélèvement de 31 055 €.